

**RAPPORT DE MAJORITÉ LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 4'127'000.- pour financer un centre de compétences sécuritaire (CCS) en gare de Lausanne permettant de regrouper la Police Cantonale Vaudoise (PolCant), la Police des Transports (STP) et l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF) dans un seul bâtiment**

**1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le 30 janvier 2024 à Lausanne.

Elle était composée de Mesdames les Députées Laure Jatton et Graziella Schaller, de Messieurs les Députés Sergei Aschwanden, Hadrien Buclin, Jean-François Cachin, Jean-Daniel Carrard, Vincent Jaques, David Raedler, Maurice Treboux, Pierre Zwahlen, ainsi que du soussigné, Président et Rapporteur de majorité de la commission.

Madame la Conseillère d'Etat Isabelle Moret, Cheffe du Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine (DEIEP) a également participé à cette séance. Elle était accompagnée de Madame Sylvie Bula, Commandante de la Police cantonale vaudoise (Polcant) -DJES, et de Messieurs Michel Staffoni, Directeur général des immeubles et du patrimoine (DGIP) – DEIEP, Laurent Amez-Droz, Directeur de l'immobilier et du foncier (DIF) - DGIP, et Laurent Porchet, 1<sup>er</sup> Lieutenant en charge des infrastructures et logistique, Polcant – DJES.

Le secrétariat de la commission était assuré par Madame Fanny Krug, Secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil.

La commission a aussi été nantie, comme documentation complémentaire après la séance, d'un dossier avec plans, coupes et images, ainsi que d'éléments de questions en suspens.

**2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

La présentation commence par les questions techniques puis les éléments de fond sont présentés par le département usagé. L'objet concerne la construction et non pas la politique générale de la Police cantonale vaudoise (Polcant) ou de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF).

Le Directeur général des immeubles et du patrimoine (DGIP) indique que le projet de création d'un centre de compétences sécuritaire est cadré et consiste en un chantier simple d'aménagement de locaux. Les surfaces sont mises à disposition par les Chemins de fer fédéraux (CFF) et 2'675 m<sup>2</sup> seront partagés par la Police des Transports (STP), l'OFDF et la Polcant. La DGIP agira comme maître d'œuvre pour l'aménagement de ces locaux et tous les aménagements appartiendront à l'Etat de Vaud qui refacturera aux deux autres locataires.

Les espaces seront spécifiques à chaque entité. Les locaux communs occuperont 1'100 m<sup>2</sup>, les locaux de garde à vue 100 m<sup>2</sup> et les locaux de circulation 600 m<sup>2</sup>. Deux étages sont prévus. Le coût des travaux est estimé à CHF 11.5 millions, dont CHF 4'127'000 millions à la charge du Canton.

Le Directeur de l'immobilier et du foncier précise que les budgets des autres partenaires sont déjà obtenus dans le cadre de leurs budgets de fonctionnement. L'Etat n'attend que l'accord du Grand Conseil pour que le projet puisse se réaliser.

La Commandante ajoute que la Polcant est chargée de la sécurité policière dans le périmètre de la gare de Lausanne. Elle travaille étroitement avec la Police municipale de Lausanne, la STP et l'OFDF. La Polcant dispose actuellement de locaux à la voie 1. Ces locaux existent depuis des décennies et n'ont pas évolué en relation aux besoins et aux activités. De plus, dans le cadre des travaux dans la gare de Lausanne, les CFF ont annoncé que ces locaux vont être supprimés. Le projet permet de conserver un point d'appui sur place. En effet, la grande circulation de personnes et les activités commerciales sur le site demandent un travail policier important. La création d'un espace mutuel entre les différents partenaires sécuritaires est donc pertinente et elle favorise la collaboration. La Police municipale de Lausanne n'intégrera pas ces locaux car elle en possède déjà à proximité de la gare, permettant une complémentarité et un respect de la souveraineté policière sur l'espace de la Confédération et celui de la Ville.

### 3. DISCUSSION GENERALE

Un député souhaite avoir une vue d'ensemble sur les tâches et les problèmes qui se posent sur le site et demande *dans quelle mesure les problèmes de sécurité, voire d'ordre public, se sont accrus ces dernières années et de quel type sont-ils.*

La Commandante répond que chaque jour plusieurs milliers de personnes passent par la gare de Lausanne. Une telle concentration de personnes attire une criminalité qui amène la police à agir. Une série de délits sont commis sur le site et la Polcant intervient également dans les trains, en complément à la STP. Des points d'appui sont également nécessaires pour les grandes manifestations qui commencent ou qui finissent à la gare. Par conséquent, la Polcant a besoin d'une zone à partir de laquelle elle peut se déployer, tant pour les activités courantes, que pour les manifestations.

Le 1<sup>er</sup> Lieutenant ajoute que jusqu'à maintenant, le poste de la gare (Polcant, OFDF, STP) était une zone depuis laquelle la police partait pour diverses missions. Lorsque les afflux d'interventions ou d'activités ont augmenté, la Polcant demandait des renforts de l'extérieur, notamment du Centre de la Blécherette ou de la Police de Lausanne. Toutefois, durant les heures de haute circulation, l'acheminement de ces renforts s'avère difficile à cause de bouchons routiers. Les forces policières doivent être concentrées sur ce poste de la gare et ne plus attendre des renforts de l'extérieur. Aussi, dans le cadre de ce projet, chaque corps a renforcé également les effectifs attribués à cet endroit.

Un député demande *pourquoi la Police municipale de Lausanne n'est pas incluse dans le projet.*

La Commandante répond qu'aujourd'hui, les locaux de la Polcant et de la Police de la Ville ne sont pas partagés. Toutefois, la collaboration sera maintenue. La Municipalité a fait le choix politique de ne pas intervenir sur le site. Du point de vue opérationnel, les activités ne sont pas entravées, car des locaux de la police lausannoise se trouvent à proximité et des échanges permanents ont lieu entre les deux forces.

*Un député rappelle que le projet a fait débat avant que l'EMPD arrive au Grand Conseil et relève trois aspects problématiques du projet :*

- ☞ En 2022, plusieurs collectifs de défense des droits des migrantes et migrants ont publié un communiqué s'inquiétant que ce centre de sécurité coïncide avec une gestion de plus en plus répressive des flux de migration qui transitent par la gare, ainsi qu'à une détention de personnes dans des locaux inadaptés. Le député craint que les huit locaux de garde à vue et la cellule de rétention soient à terme utilisés pour de la détention au-delà de quelques heures alors qu'ils ne sont pas adaptés.
- ☞ En second lieu, il craint l'absence d'accès à la lumière du jour, à la fois pour les personnes interpellées et pour les agentes et agents qui y travaillent. Le député serait intéressé d'avoir l'avis des responsables du projet à ce sujet.

- ☞ Finalement, le parking prévu de quatre étages signifierait une grande excavation et beaucoup de bétonnage, ainsi que des nuisances pour les riverains, ce qui irait à l'encontre des engagements climatiques du Canton.

La Conseillère d'Etat répond que l'Etat n'est pas propriétaire ni constructeur, mais locataire. Il est donc difficile d'imposer des décisions quelconques sur l'immeuble des CFF. Le Canton a l'opportunité de participer à des aménagements spécifiques et pour le Conseil d'Etat, il s'agit d'une chance que de pouvoir effectuer les missions du Canton proche de la gare.

Le Directeur de l'immobilier et du foncier indique que les travaux de terrassement pour la construction du parking ont déjà commencé et ils ont été autorisés par l'Office fédéral des transports (OFT). Le dossier est particulier, car le Canton se greffe à un projet autorisé par l'OFT et profite de l'autorisation en force pour construire une surface brute et pour mettre en œuvre la procédure liée à la sécurité du trafic ferroviaire en Suisse romande. En ce qui concerne le mur de soutènement du projet, il s'agit du mur de la plateforme ferroviaire qui est en cours. Il a fallu s'adapter à la typologie du bâtiment. Ainsi les surfaces de vestiaires, les locaux de garde à vue et d'audition, et la cellule de rétention n'auront pas accès à la lumière du jour. En revanche, les surfaces de bureaux auront accès à la lumière du jour.

La Commandante indique que la Polcant n'a pas pour vocation de se substituer à la mission du Service pénitentiaire en matière de détention. Aujourd'hui, la Polcant regrette la situation qui impose de détenir des personnes au-delà des 48 heures légales. Cette situation découle d'un besoin avéré de développement des infrastructures pénitentiaires. La Polcant participe à l'effort des acteurs de la chaîne pénale pour trouver des solutions dans l'attente de création de nouveaux lieux de détention. Elle n'a pas la volonté de déployer ce dispositif au-delà des lieux où il existe déjà. Dès lors, il est évident que les locaux prévus pour la garde à vue à la gare de Lausanne, respectivement le local de rétention, offriront plus de confort, car des sanitaires seront à disposition. Il n'est en aucun cas prévu pour la rétention au-delà de quelques heures, car le centre ne sera pas exploitable 24h/24, il n'est pas prévu d'y servir des repas, ni de mettre à disposition un service médical et infirmier, et les ressources humaines pour réaliser ce type de missions ne seraient pas disponibles. Une cellule avec des sanitaires permettra à des personnes dans des situations particulières d'en faire usage si besoin, en attendant d'être déplacées ailleurs.

La Conseillère d'Etat ajoute que du point de vue politique, le Conseil d'Etat a décidé d'effectuer un rattrapage pour s'assurer de la construction des locaux de détention nécessaires. L'établissement pénitentiaire des Grands-Marais, par exemple, sera construit en une étape, et non pas deux comme prévu au début.

#### **4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS**

*Seuls quelques points ayant suscité des remarques ou des questions sont repris dans ce rapport.*

##### **1. Présentation du projet**

###### **1.1 Cadre général**

Un député demande *combien de cellules et de locaux de garde à vue existent aujourd'hui à la gare.*

Il est répondu qu'actuellement, le poste de gendarmerie comporte deux cellules et trois locaux de garde à vue. Le nouveau bâtiment aura une cellule et huit locaux de garde. La cellule et les locaux de garde à vue seront partagés entre les trois corps.

###### **1.2 Présentation du projet**

Une députée s'interroge sur *la répartition des places de stationnement entre les différentes corps* (p. 4 EMPD) et comment elle s'est faite. Il lui est répondu que la répartition est liée à l'organisation des différentes entités. La Police des transports a une distribution régionale à partir de la gare de Lausanne. Son organisation managériale se trouve sur site, contrairement à la Polcant dont le siège est au Centre de la Blécherette et les locaux en gare de Lausanne sont dévolus uniquement à l'opération et l'intervention policières. La gendarmerie aura des places pour les véhicules de service (actuellement stationnés au Parking de Montbenon, faute de place à la gare). C'est l'occasion de rapatrier les véhicules sur le site de travail.

*Un député est d'avis qu'un réaménagement doit être fait afin que la cellule de rétention soit pourvue d'un accès à la lumière du jour, vu la durée de rétention jusqu'à 48 heures prolongeable en raison de la saturation de la chaîne pénale.*

La Commandante répond qu'en aucun cas une personne ne passera 48 heures dans cette cellule, et encore moins au-delà de 48 heures, car rien n'est prévu pour la garder si longtemps (il n'y a ni le personnel, ni la logistique, ni la subsistance). Elle n'y passera donc pas la nuit. La détention n'y durera que quelques heures, comme c'est le cas actuellement. Dès lors que la Police sera informée que la personne devra être gardée plus longtemps, la personne sera transférée sur le site de la Blécherette en toute vraisemblance. La Commandante connaît les limites à ne pas dépasser, et il est certain que la Police ne va pas créer un lieu supplémentaire dans lequel la durée trop longue de détention est générée, surtout pas pour une seule place de rétention. Elle rappelle que des projets sont en cours pour faire face à la surpopulation carcérale dans le Canton.

### **1.3 Coûts et délais du projet**

#### **1.3.1 Coût de l'investissement**

Un député demande ce à quoi correspond la rubrique « bâtiment » dans le tableau. Il lui est répondu que des locaux « bruts » sont loués par l'Etat. Les CHF 9 millions incluent tout l'aménagement intérieur (luminaires, cloisonnement, gaines de ventilation, peinture, sol, mobilier, etc.). La STP paie également leur part de ces aménagements locataires, respectivement second œuvre.

*Pour un député, le prix au m<sup>2</sup> des surfaces utiles est très cher pour des aménagements intérieurs (CHF 7'677/m<sup>2</sup>). Il est répondu que tout n'est pas à CHF 7'677/m<sup>2</sup>, et qu'en totalité le prix s'élève à environ CHF 4'300/m<sup>2</sup>. Les prix sont effectivement chers, mais il faut prendre en compte la technicité et les problématiques liées au fait que le bâtiment est intégré dans le mur de soutènement. Les charges sont plutôt identiques à celles de Plateforme 10. La surface locative (ce qui est loué dans le bail) est de 2'675 m<sup>2</sup>.*

Des commissaires demandent *pourquoi les indices de référence des prix 2023 n'ont pas été activés (l'EMPD date de 2023)*, une députée s'étonne que le renchérissement n'ait pas été pris en compte.

La Conseillère d'Etat répond que l'EMPD a nécessité des vérifications. Le Directeur de la DGIP indique que l'indice est aujourd'hui d'environ 115. Le calcul n'est pas présenté dans l'EMPD, car il est effectué au moment du bouclage, conformément à la loi sur les finances. Les effets conjoncturels liés au contrat sont annoncés à ce moment. Une augmentation d'environ 4% depuis avril 2022 doit être prévue, par rapport aux contrats signés avec l'indice d'avril 2022.

A titre d'information complémentaire, la commission est informée que l'indice de référence de l'EMPD (avril 2022, 111.1pt) est celui qui a été utilisé pour la convention de collaboration avec les CFF. Par souci de cohérence des chiffres, et vu la forte inflation des années 2022 et 2023 il a été utilisé comme référence de l'EMPD. Pour information le dernier indice publié (oct 2023) est de 116.4 pt.

*Un député demande quelle approche a été prise pour la végétalisation du site et demande d'intervenir auprès du propriétaire pour que la végétalisation ait lieu.* La Conseillère d'Etat affirme que l'Etat n'est que locataire, la question de la végétalisation pourra être abordée lors d'une prochaine discussion avec le propriétaire.

#### **1.3.2 Impact sur les contrats de location**

Un député demande si, dans la mesure où les aménagements sont coûteux, le contrat de location comporte une garantie pour une *durée de bail* plus longue que les 5 années initiales et les 5 années de prolongement prévues. Pour un autre député, l'amortissement étant prévu sur 10 ans, il serait donc peut-être judicieux d'avoir un départ de bail de 10 ans, renouvelable de 5 ans en 5 ans.

Le Directeur de l'immobilier et du foncier répond que l'on peut considérer la présence sur site du centre de compétences sécuritaire pour une longue durée. Il confirme que la durée de bail est bien de dix ans, et indique que le loyer évolue après 5 ans.

### **3. Conséquences du projet de décret**

#### **3.2 Amortissement annuel**

Une députée s'interroge sur les raisons de l'amortissement dès 2024, alors que le projet est en construction. Le Directeur de la DGIP répond que l'amortissement sera probablement décalé.

### **3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel**

Une députée regrette que le chef du projet soit engagé avec un contrat à durée déterminée (CDD). La DGIP étant très chargée, pourquoi le Conseil d'Etat n'engage-t-il pas quelques personnes en contrat à durée indéterminée (CDI) pour suivre les différents projets de la direction qui se suivent ?

La Conseillère d'Etat répond que jusqu'à présent chaque projet de construction de la DGIP pour un tel investissement contient un CDD pour assurer le suivi. Le DEIEP souhaiterait engager plutôt des personnes en CDI et le Conseil d'Etat a accepté de travailler sur cette question. Proposer des CDI est plus attractif pour le personnel et offrira une stabilité à la DGIP. La Conseillère d'Etat remercie le Grand Conseil pour son appui. Le Directeur de la DGIP ajoute que la nouveauté serait de pouvoir financer un CDI par un budget d'investissement, à voir encore quelle serait la marge de manœuvre avec la loi sur le personnel (LPers-VD).

### **3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie**

Un député se déclare insatisfait des informations transmises sur la nature du bâtiment sous l'angle de sa durabilité. Le député souhaiterait être assuré que les CFF, en tant que constructeur, sont exemplaires et que le Canton choisit des locations dans des bâtiments exemplaires.

Un autre député demande si le service peut envisager de végétaliser le toit qui est quasi plat, tandis qu'une autre préconise d'inciter à ajouter des arbres plutôt que la végétalisation des toits. Des informations plus complètes sur le bâtiment et la végétalisation sont demandées.

La commission est informée que CFF immobilier a assuré suivre les standards DGNB (Deutsche Gesellschaft für Nachhaltiges Bauen) (Société allemande pour la construction durable) et que la végétalisation des toitures est prévue.

Un député en appelle à une attitude plus ferme du Canton face aux CFF. Le Conseil d'Etat, qui a une légitimité démocratique forte, devrait davantage intervenir sur ces projets, en termes environnementaux ou autres.

Un député appuie ces propos sur la nécessité de poser certaines exigences aux CFF, notamment en matière de végétalisation permettant l'arborisation.

### **3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD**

#### **3.10.3 Moment de la dépense**

La commission est informée que le projet ne risque pas de prendre du retard, malgré les retards des travaux de transformation de la gare.

## **5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES**

### **5.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE**

Un député déclare s'opposer à l'EMPD à la fois pour des raisons environnementales et à cause de l'emplacement du bâtiment. En effet, les locaux se trouveront dans une situation avec des façades borgnes. Les locaux de garde à vue et autres locaux spéciaux sont des endroits où les agentes et agents vont passer beaucoup de temps de travail sans accès à la lumière du jour. Aussi pour le rapport aux personnes détenues, le député estime que c'est un mauvais environnement. Un meilleur projet dans un emplacement différent aurait pu être possible.

L'article 1 du projet de décret est adopté par 7 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions.

L'article 2 du projet de décret est adopté par 10 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

L'article 3 du projet de décret est adopté par 10 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

## **6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET**

Le projet de décret est accepté par 7 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions en vote final.

## **7. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET**

*La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret par 10 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention.*

*Un rapport de minorité est annoncé.*

Cronay, le 20 mars 2024.

*Le rapporteur de majorité :  
(Signé) Fabrice Tanner*